

Thème : Mes premiers dossiers de séparation hors divorce avec enfants devant le Juge aux affaires familiales

Date : Mercredi 27 mai 2026 de 14h00 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Focus procédural
- Maîtrise du triptyque : autorité parentale, lieu de vie et contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants
- Appréhender les autres pouvoirs du juge aux affaires familiales

Méthodes mobilisées :

Programme :

Cette formation se propose de présenter et d'actualiser les différents pouvoirs du Juge aux affaires familiales dans le cadre d'une séparation hors divorce avec enfants.

Plan en 2 parties :

- 1/ Focus procédural
- 2/ Sur le fond

➤ **Moyens pédagogiques :**
Support powerpoint / quizz

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Aline TELLIER, avocate et médiatrice

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.